



VILLE DE

Ramonville
Saint-Agne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 2 Octobre 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 32

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro
2014/OCT/103

Point de l'ordre du jour
10

OBJET

**EFFACEMENT DES RÉSEAUX
BASSE TENSION,
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET
FRANCE TELECOM DE LA
RUE BAUDELAIRE ET DE
L'IMPASSE RIMBAUD**

RAPPORTEUR

M. PASSERIEU

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 08/10/2014
L'affichage en mairie le : 08/10/2014
La notification le : 08/10/2014

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 2 Octobre 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 26 septembre 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme M. RICHARD.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à M. J-B. CHEVALLIER
M. A. CLEMENT a donné procuration à Mme Pascale MATON

Exposé des motifs

Cette délibération annule et remplace la délibération 2013/NOV/115 du 28 novembre 2013.

L'objet de cette délibération porte sur les modifications du projet et de ses modalités de financement.

La commune de Ramonville Saint-Agne a programmé la réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue Baudelaire compris Impasse Rimbaud et ses Cheminements piétons à la demande de la commune. Cette opération menée dans le cadre du programme Pool Routier sera accompagné d'un effacement des réseaux aériens.

A la demande de la ville, le Syndicat Départemental d'Électricité de Haute Garonne (S.D.E.H.G) a réalisé l'avant projet sommaire de cette opération d'enfouissement qui comprend:

1/ BASSE TENSION:

- La dépose du réseau basse tension aérien existant.
- La confection d'un réseau éclairage basse tension sous terrain en tranchée commune avec France Télécom avec réfection à l'identique.
- La reprise en souterrain de tous les branchements existants.

2/ ÉCLAIRAGE PUBLIC

- La dépose des appareils vétustes existant sur poteaux béton.
- La confection d'un réseau éclairage public souterrain, en tranchée commune avec la basse tension et France Télécom.
- La fourniture et pose de 40 ensembles d'éclairage public sur mâts cylindriques (hauteur 6M) avec lanternes décoratives fixées sur lyre équipées de lampes nouvelle génération Cosmowhite 60 Watts, RAL 7016.
- La fourniture et pose de 8 ensembles d'éclairage public, pour les Cheminements piétons, sur mâts cylindriques (hauteur 3,50M) avec lanternes décoratives fixées en top équipées de lampes 12 Leds, RAL 7016.

3/ RÉSEAU TÉLÉCOMMUNICATION

- Confection de la tranchée commune avec le S.D.E.H.G.
- Confection de la tranchée France Télécom seul et pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par France Télécom.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit:

• TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.).....	80 821 €
• Part S.D.E.H.G.....	152 692 €
• Part restant à la charge de la commune (Estimation).....	279 934 €
<hr/>	
Total.....	513 447 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 99 356 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le S.D.E.H.G., France Télécom et la commune.

Le S.D.E.H.G. demande à la commune de valider l'Avant Projet Sommaire (APS) réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au S.D.E.H.G une contribution au plus égale au montant ci dessus pour la partie électricité et éclairage ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le S.D.E.H.G et France Télécom pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au S.D.E.H.G une contribution correspondante. ;
- **SOLLICITE** l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : *06/10/2014*
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*

**Convention propre à l'effacement du réseau de télécommunication
situé Rue Baudelaire à RAMONVILLE SAINT-AGNE**

ANNULE ET REMPLACE CELLE ADOPTÉE LE 28/11/13

Réf. : 4 AR 65

entre :

Le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne, représenté par son Président, Pierre IZARD,

ORANGE - société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, elle-même représentée par son Directeur Jean-Luc MINVIELLE,

La commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, représentée par son Maire,

Il est convenu :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La commune approuve les modalités de la convention cadre conclue entre Orange et le SDEHG le 17 janvier 2005. En application de l'article 7.2 de cette convention cadre, la présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de paiement des prestations.

La présente convention s'applique à l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication située Rue Baudelaire, en coordination avec le projet d'urbanisation du SICOVAL.

ARTICLE 2 - Estimation des coûts à la charge de la commune

Les coûts relatifs aux prestations à payer au SDEHG sont les suivants :

- | | |
|---|------------|
| <input type="checkbox"/> Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil | : 3 974 € |
| <input type="checkbox"/> Travaux | : 95 382 € |

Soit un montant total de 99 356 € qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier.

La commune prendra à sa charge directement la main d'œuvre du câblage

ARTICLE 3 - Modalités de paiement

Après inscription au programme d'effacement de réseaux, la commune verse au SDEHG une avance égale à 50% du montant mentionné à l'article 2. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers devis détaillés en possession du SDEHG, sans qu'il ne puisse être supérieur à 50% du montant mentionné à l'article 2.

Le solde est appelé par le SDEHG après la fin des travaux et la validation du décompte de l'entreprise. Le montant du solde est ajusté sur le montant du décompte.

ARTICLES 4 – Mise à disposition de documents

Orange et le SDEHG s'engagent à mettre à disposition de la commune, tout document demandé dans le cadre de l'instruction d'une demande de subvention auprès du Conseil Général. La commune se charge de déposer en son nom le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour une dépense subventionnable HT de 79 485 € (non compris les frais de main d'œuvre du câblage).

Fait à Toulouse, le

Le SDEHG

Orange

La commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE